

tribunal en dernier ressort, dont la décision est acceptée par eux comme l'expression d'une autorité souveraine et infaillible en fait, puisqu'il n'y a pas d'autorité supérieure pour l'infirmier.

Mes Frères, cette question de l'éducation est d'une importance capitale, et N. S. en a fait la base de son œuvre de rédemption quand il a dit : "L'homme ne vit pas seulement de pain, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu." L'Eglise tient à un enseignement franchement religieux et catholique. Beaucoup de protestants eux-mêmes ne veulent pas d'écoles sans Dieu, et c'est ce qui explique qu'il y ait un grand nombre d'entre eux qui s'unissent à nous pour réclamer la liberté de l'enseignement religieux. Au Manitoba, on a foulé aux pieds ce droit à la liberté de l'enseignement religieux. On a pris l'argent des catholiques, on a pris les maisons d'écoles qu'ils avaient construites de leurs deniers, tout cela pour forcer les parents catholiques à envoyer leurs enfants à des écoles protestantes. C'est une indignité.

Mis en demeure par le gouvernement fédéral de se conformer au jugement du Conseil Privé et de rendre aux catholiques leurs écoles, le gouvernement du Manitoba a répondu : Non. Et pourtant, c'est ce même gouvernement qui avait promis de ne pas toucher aux écoles séparées. A quel spectacle n'avons-nous pas assisté à la dernière session du parlement fédéral ! Ah ! la législation réparatrice a fait tomber bien des masques de la figure de soi-disants catholiques. L'échec essuyé par cette législation a été en ce sens un bien pour un mal.

Un député canadien-français qui se dit catholique et le chef reconnu d'un grand parti composé de catholiques et de protestants a fait la déclaration sui-

vante en fait de principes dans sa conduite politique : "Tant que j'occuperai un siège en cette chambre, tant que j'occuperai le poste que j'occupe, chaque fois qu'il sera de mon devoir de prendre une position sur une question "quelconque," cette position je la prendrai, non pas au point de vue du catholicisme, non pas au point de vue du protestantisme, mais je la prendrai pour des motifs qui peuvent s'adresser aux consciences de tous les hommes, indépendamment de leur foi, pour des motifs qui peuvent animer tous les hommes aimant la justice, la liberté et la tolérance."—Extrait des débats officiels, version française, séance du 3 mars 1896.

Voilà l'affirmation du libéralisme condamné par l'Eglise la plus catégorique qui ait jamais encore été faite à ma connaissance dans une assemblée législative de notre pays. L'homme qui parle ainsi est un libéral rationaliste. Il formule une doctrine entièrement opposée à la doctrine catholique. C'est dire qu'un catholique n'est pas tenu d'être catholique dans sa vie publique. C'est une erreur fondamentale et qui peut conduire aux plus déplorables conséquences. Ecoutez encore ce qu'un autre député a dit. On lui demande :

"Si Mgr Langevin se déclare entièrement satisfait du bill et demande qu'il passe, l'honorable député y sera-t-il favorable, lui ?"

A quoi le député interpellé répond :

"La réponse que j'ai à donner est celle-ci : Mgr Langevin a parfaitement le droit d'être satisfait du bill sous son aspect religieux ; mais moi, comme Canadien-français, j'ai droit de différer d'opinion avec lui quand il s'agit de discuter le côté national

"et c
"n'ap
"me
"que
"poli

Voi
une a
même
puté c
et leu
le bill
non.
pour
à-dire
que c'
lisme
sous p
touche
défend
nir.
de cet
de la l
provin
date d

Y a-
le prêt
doivent
gion ?

Nou
Oui, il
le cler
au nor
droit e
distinc
signale

Il y
ques
tuels d
rappor
parce
té, l'i
l'Eglise

Il pe
le pro
ou bien